



**AVENANT N°1  
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE  
SERVICE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE  
ET LA COMMUNE D'ISTRES RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE  
ET AU TRAITEMENT DE DÉCHETS DIVERS**

Le présent avenant est établi

**Entre :**

**La Métropole Aix-Marseille Provence**

sise, 58, boulevard Charles Livon  
13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

**La commune d'Istres**

1 Esplanade Bernardin Laugier  
CS 97 002, 13 008 Istres cedex

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

**D'autre part,**

Ensemble dénommées « Les Parties »

## PRÉAMBULE

Par délibération n°TCM-052-11193/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve les six conventions de prestations de services entre la Métropole et les communes du territoire Istres-Ouest Provence, relatives aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets. En raison de l'entrée en vigueur des révisions de prix applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux marchés végétaux, gravats et transports, ces variations de prix font l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant a pour la mise en œuvre de la clause de variation des prix selon l'article 4 – Prix de la prestation de prise en charge et du traitement des déchets 4 – 1 Enlèvement en bennes et 4 – 2 Apport direct du service technique de la commune au centre de transfert relatant la convention n°Z220283COV notifiée le 30 mars 2022 entre la Métropole et la commune d'Istres.

Ci-dessous les tarifs initiaux de la convention référencée ci-dessus :

4-1 : Enlèvement en bennes

a : Hors Entressen

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	78,13	12,20	150	OUI
Végétaux		77,73	45	
Gravats		89	10,38	

\* En euros Hors Taxe

b : Entressen

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	85,94	12,20	150	OUI
Végétaux		85,94	45	
Gravats		119	10,38	

\* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
Végétaux	45	
Gravats	10,38	

\* En euros Hors Taxe

**Ces prix sont susceptibles d'évolution en fonction de l'échéance du marché actuel entre la Métropole et ses prestataires ainsi que la mise en œuvre de la clause de variation des prix. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant.**

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TARIFS**

Tarifs de base avec l'indice de révision de prix applicable **du 01/09/2022 au 31/12/2022**

4-1 : Enlèvement en bennes

a : Hors Entressen

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	78,13	12,20	150	OUI
<b>Coefficient de révision de prix</b>	<b>1,063</b>	<b>1,063</b>	<b>1,271</b>	
Végétaux		77,73	45	
<b>Coefficient de révision de prix</b>		<b>1,108</b>	<b>1,341</b>	
Gravats		89	10.38	
<b>Coefficient de révision de prix</b>		<b>1,108</b>	<b>1,341</b>	

\* En euros Hors Taxe

b : Entresen

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	85,94	12,12	150	OUI
Coefficient de révision de prix	1,063	1,063	1,271	
Végétaux		85,94	45	
Coefficient de révision de prix		1,108	1,341	
Gravats		119	10,38	
Coefficient de révision de prix		1,108	1,341	

\* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
Coefficient de révision de prix	1,271	
Végétaux	45	
Coefficient de révision de prix	1,341	
Gravats	10,38	
Coefficient de révision de prix	1,341	

\* En euros Hors Taxe

**ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**

**Ou son Représentant**

**Martine VASSAL**

**Le Maire**

**Ou son Représentant**

**François BERNARDINI**